

L'an deux mille dix-sept, le 30 mai, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### **I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	42
Nombre de pouvoirs :	4

<b>AGUTS :</b>	M. POU
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	M. MAS
<b>APPELLE :</b>	M. POUYANNE
<b>BERTRE :</b>	
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	M. VIRVES
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	M. PINEL Jean-Claude
<b>DOURGNE :</b>	M. REY, Mme CARRIÉ
<b>ESCOUSSENS :</b>	M. GUIRAUD
<b>LACROISILLE :</b>	M. DURAND
<b>LAGARDIOLLE :</b>	Mme RIVALS
<b>LESCOUT :</b>	M. GAVALDA
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	M. DUVAL
<b>MOUZENS :</b>	M. BRUNO
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, M. CATALA, Mme BOUGARAN
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	M. LE TANTER
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FRÈDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	
<b>SAÏX :</b>	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL Mme DUCEN, M. ARMENGAUD
<b>SEMALENS :</b>	M. SUDERIE, Mme ROUSSEL, M. ESCANDE
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. CERESOLI, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SÉGUIER, Mme REBELLO
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	M. VEUILLET, Mme BARBERI

**Absents excusés :** Mme FIORET (pouvoir à Mme DURA), M. BOUSQUET (pouvoir à M. SUDERIE), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), Mme DELPAS (pouvoir à M. ALBOUI), M. CANTIÉ, M. PINEL Bernard, M. CANO, Mme PRADES.

**Secrétaire de Séance :** M. Christophe BRUNO

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de communauté du 11 avril 2017

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité

## **II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES**

### **1. INTERET COMMUNAUTAIRE – Compétence Aménagement de l'Espace**

Monsieur le Président rappelle la rédaction de la compétence suite à la loi NOTRe : « **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**Il est proposé de retenir comme définition de l'intérêt communautaire s'agissant de l'Aménagement de l'espace :**

Les « Réserves foncières en vue de l'exercice de la compétence développement économique ».

(Remarque : Les ZAC et ZAD pour la création ou le développement de ZAE sont sous entendues dans la compétence économique ; donc pas besoin de le préciser dans la compétence « Aménagement de l'espace »)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace tel que présenté.

### **2. PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE TIERS LIEU ET LA RELOCALISATION DE BOULANGERIE A CUQ-TOULZA DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE**

Le bâtiment est situé au cœur de la commune, le long de la RN 126. Il sera aménagé en RDC pour accueillir :

- Un espace tiers lieu pour les entreprises sur une surface de 87.95 m<sup>2</sup>  
La répartition de cet espace se fera comme suit : une zone de travail, une salle de convivialité, une salle de réunion et des sanitaires
- Un local commercial qui accueillera la relocalisation de la boulangerie de 50 m<sup>2</sup>

**Le coût total estimatif de l'opération est de 215 000 € HT**

Il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

FISAC 15 000 € (acquis)

ETAT 64 500 €

Région 43 000 €

Leader 43 000 €

Autofinancement CCSA 96 440 €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté.

### 3. URBANISME

#### a. SCoT du Pays Autan Cocagne – Information au Conseil :

Le Président donne la parole à Mme Anne LAPERROUZE qui rappelle l'avancée des travaux dans cette instance. Un courrier a été transmis au Président du SCoT, par lequel la Communauté de communes du Sor et de l'Agout exprime sa manière de concevoir l'aménagement de son territoire à l'ouest de Castres.

Le travail, avec le Bureau d'Etudes qui réalise le PADD, se passe mal ; alors que les discussions avec les autres élus du Syndicat mixte du SCoT paraissent permettre l'obtention d'un consensus.

Il est notamment reproché au Bureau d'Etudes de sous estimer les capacités développement de la CCSA et des ses communes, en fixant par exemple un objectif de création à l'horizon 2020-2030 de 8000 logements, alors que le SCoT de l'albigeois en prévoit 14 000. On veut nous restreindre les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Nous prenons du retard sur les travaux du SCoT et également sur notre PLUi qui se veut plus ambitieux, comme l'indique M. Bernard TRANIER. En effet, le PLUi propose une évolution de 200 logements par an, alors que le Bureau d'Etudes en prévoit 100.

Pour autant, la proposition de la CCSA semble convenir aux élus du SCoT. Mme Anne LAPERROUZE indique que l'évolution des zones constructibles sur notre territoire doit s'imaginer en deux étapes : avant et après autoroute. Les communes de l'agglomération situées en périphéries de Castres doivent aussi entrer dans le jeu ; l'évolution de l'urbanisation devrait y être plus lente.

#### b. PLUi 26 communes – information au Conseil :

La phase PADD est en cours et le projet sera présenté aux personnes publiques associées en présence du Comité de pilotage le 22 juin 2017. Il est demandé aux communes de se prononcer sur le projet de PADD et de formuler leurs éventuelles remarques pour la réunion de la Commission urbanisme du 15 juin 2017 prochain.

#### c. OPAH: Demande de subventions à l'ANAH pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle :

Les élus ont validé un projet de territoire en 2015 et ce sont fixés comme objectif d'être un territoire qui propose une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine.

Le diagnostic PLUi a permis de confirmer qu'il y avait un besoin de logements adaptés à la population et un parc de logements vacants dans certains bourgs.

Un marché pour la réalisation de l'étude pré opérationnelle a été lancé.

L'étude de faisabilité comporte une analyse en profondeur du territoire (les problématiques, le volume, propose une stratégie, estime les coûts et définit le périmètre, ...)

Elle doit confirmer le besoin de lancer une OPAH sur notre territoire et de définir son orientation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 2 mai 2017 ; 4 candidats ont répondu à l'offre.

L'ensemble des candidats ont été convoqués pour être auditionnés et 3 seulement ce sont présentés.

L'offre du cabinet ISSOT-RIERA a été retenue avec un coût de 45 475,89 € HT

**Il est proposé le plan de financement suivant :**

<b>Subvention ANAH</b>	<b>50 % soit 22 737,94 €</b>
<b>Autofinancement CCSA</b>	<b>50 % soit 22 737,94 €</b>

Le Conseil de communauté, après délibération, approuve à l'unanimité le plan de financement proposé et charge le Président de procéder à toutes les démarches pour solliciter les aides financières et lancer l'étude.

#### **4. FINANCES**

##### **Budget :**

a. **Approbation de la répartition de l'enveloppe des Fonds de Concours 2017 :** Le Président présente le tableau de répartition des fonds de concours 2017.

M. Michel ORCAN engage une discussion autour du mode de répartition de ce Fonds, expliquant que les plus petites communes ont perdu énormément de dotations de ce fonds entre 2016 et ce qui est proposé en 2017. Il demande si d'autres simulations ont été faites.

M. Alain POU demande également ce qui a conduit à cette diminution du Fonds pour les petites communes.

Le Directeur Général des Services explique que, par rapport à l'année précédente, la part forfaitaire (composante de ce Fonds) a été supprimée ; ce qui ne garantit pas un minimum de dotation aux communes, quelque que soit leur taille, mais pénalise d'autant plus les plus petites d'entre elles, défavorisées notamment par un critère "population".

Le Président indique que la répartition proposée peut encore être revue à l'occasion du Conseil du 4 juillet prochain.

Mme Anne LAPERROUZE prend la parole et précise qu'elle ne va pas faire dans le « politiquement correct », car 5 millions d'euros « dorment dans les communes » et que cela représente, par un calcul simple, la somme de 23 milliards d'euros à l'échelle de la France. Elle rappelle également que les plus petites communes bénéficient encore d'aides du Département, de l'Etat ou de la Région, permettant de voir des projets financés à 60%, alors que les communes plus importantes arrivent plutôt à 40%. La suppression de 2000€ forfaitaires aux communes n'est pas un drame.

M. Michel ORCAN précise qu'un Fonds de Concours est destiné à financer de l'investissement et, lorsqu'on regarde l'effort réalisé dans nos communes pour investir, même les petites communes investissent la même somme par habitant que les plus grandes.

M. Christian PATRICE prend la parole à son tour, en indiquant que les communes les plus importantes souffrent de charges de centralité plus importantes que les petites. Que, par ailleurs, le montant du FPIC baisse de manière importante, ainsi que la DGF ; alors que, pour la plupart des communes les moins importantes, la DGF totale n'a que très peu baissé. « Nous ne sommes pas là pour opposer les petites communes et les plus grandes. Les équipements depuis des années sont financés par ces dernières et sont seules à en assumer les coûts. C'est comme la compétence Sport qui ne sert à rien.. »

M. Christian POUYANNE demande s'il faut s'attendre encore une fois, l'an prochain, à une baisse des Fonds de Concours.

Le Président explique à l'assemblée que la commune de Cambounet sur le Sor est la seule à ne rien percevoir cette année au titre du FPIC ; puis met le tableau des Fonds de Concours aux voix.

La délibération portant sur le tableau de répartition des Fonds de Concours 2017 est approuvée à la majorité des voix, soit 4 contre et 1 abstention.

- b. **Décision Modificative** pour virements de crédits, suite imputations erronées - budget principal. Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.
- c. **Décision Modificative** pour régularisation de centimes TVA budgets « Lotissement La Prade » et « Multiservices ». Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.
- d. **Décision Modificative** pour régularisation erreur versement recettes ALSH exercice N-1. Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.
- e. **Décision Modificative** remboursement prêts CAF c/1678 budget principal. Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.
- f. **Correction et vote sur budget** « Déchets Ménagers » rejeté TP (omission report 002 et DI/020 > 7,5%). Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.
- g. **Correction et vote sur budget** SPANC rejeté TP (omission report 002). Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.
- h. **Correction et vote sur budget** « Traitement des eaux usées domestiques » (déséquilibre opérations d'ordre). Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.

#### **Fiscalité déchets :**

#### **Instauration de la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères :**

Le Directeur Général des Services explique que le service de collecte des déchets ménagers est financé par la TEOM, mais que certaines entreprises ne contribuent pas à hauteur du coût de la prestation fournie par la Communauté de communes du Sor et de l'Agout. Il a en effet été repéré sur notre territoire trois principaux producteurs de déchets (2 traiteurs et une grande surface) qui ont à disposition au moins 5 bacs de collecte de grande capacité. Ils produisent un volume de déchets annuel très au dessus, de ce que produit un ménage et versent une taxe qui proportionnellement est en deçà de l'effort consenti par les ménages. Ces entreprises sont donc « avantagées » par rapport aux habitants. Il est donc proposé d'instaurer une redevance, de manière à pouvoir leur facturer le coût réel du service rendu.

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le Président propose de définir le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale pour une instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Redevance Spéciale concerne les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Sont exclus du champs d'application les déchets industriels (bois, palettes,...), les déchets inertes (déblais, gravats), les déchets spéciaux (toxiques, dangereux, inflammables, ) qui ne peuvent pas être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La Redevance Spéciale est demandée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Plus spécifiquement les assujettissables à la Redevance Spéciale sont notamment :

- les entreprises, les industries, les sociétés
- les commerçants, les artisans, les restaurateurs et les professions libérales,
- les maisons de retraite, les hôpitaux et les cliniques.

Sont donc dispensés de la Redevance Spéciale : les ménages, les collectivités et les administrations, les camps de vacances et les centres de loisirs, les écoles primaires et maternelles et les cantines scolaires, les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il n'y aura pas d'exonération pour les établissements non assujettis à la TEOM.

*Mise en place des critères de calcul de la redevance :*

Le service rendu sera calculé sur la base du nombre de bacs collectés. Pour 2018, la Redevance Spéciale sera appliquée pour les producteurs de 5 bacs et plus par semaine. Au fil du temps, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout descendra ce seuil dans le but d'étendre cette tarification.

Les producteurs de déchets assujettis à la redevance seront exonérés de la TEOM.

Pour déterminer le tarif de la Redevance Spéciale, il convient de définir au préalable certains paramètres.

*Calcul de la redevance spéciale :*

Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

RS : Redevance Spéciale

Coût de collecte 2016 : 120€ / tonne, masse volumique des ordures ménagères en sac entre 150 et 200 kg / m<sup>3</sup>

Conteneurs mis à disposition : 770 litres

1m<sup>3</sup> de déchets = 150 kg

6.7 m<sup>3</sup> = 1000kg = 1 tonne

6.7 m<sup>3</sup> = 6700 litres

0.77 m<sup>3</sup> = 770 litres

120€ pour 1 tonne de déchets collectés

120€ pour 6.7 m<sup>3</sup>

Coût de collecte au bac : 13.79€ pour 1 bac de 770 litres d'OM

Coût de traitement 2016 : 98€ / tonne

Conteneurs mis à disposition : 770 litres

98€ pour 1 tonne de déchets collectés

98€ pour 6.7m<sup>3</sup>

Coût de traitement au bac : 11.26€ pour 1 bac de 770 litres d'O.M.

$RS = (\text{nbre} \times \text{ccaub}) + (\text{nbre} \times \text{ctaub})$

nbre : nombre de bac

ccaub : coût de collecte au bac

ctaub : coût de traitement au bac

La Redevance Spéciale se voulant une mesure incitative à la diminution des déchets résiduels, les bacs de tri sélectif collectés et traités ne seront pas facturés aux producteurs de déchets.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Ces prix seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> semestre. Le calcul sera effectué chaque année après l'approbation du budget de l'année écoulé.

*Mise en place progressive de la redevance spéciale :*

Afin de permettre aux producteurs de déchets de s'adapter à ces nouvelles mesures, la Redevance Spéciale sera mise en place progressivement.

- 2018 : application de 50% du tarif, soit à titre indicatif 6,90€ le bac collecté + 5,63€ le bac traité.

- 2019 : application de 75% du tarif, soit à titre indicatif 9,65€ le bac collecté + 7,88€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2018.

- 2020 : application de 100% du tarif, soit à titre indicatif 13,79€ le bac collecté + 11,26€ le bac traité + variation des coûts de collecte et de traitement de 2019.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Redevance Spéciale et d'en fixer les modalités de calcul, ainsi que le champ d'application ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la Redevance Spéciale, ainsi que les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **INSTAURE** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Redevance Spéciale et en fixer les modalités de calcul tels que définies par la présente.

### **Approbation du règlement de Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets professionnels :**

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a instauré la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le Président propose un projet de règlement applicable aux producteurs de déchets assujettis à la Redevance Spéciale. Celui-ci a pour objet de définir le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale et précise :

- Les obligations de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, notamment en matière d'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.
- Les obligations du redevable
- La nature des déchets acceptés et exclus
- Les personnes assujetties
- Le paiement...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le règlement de la Redevance Spéciale tel qu'annexé à la présente, qui fixe les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la Redevance Spéciale.

#### **5. RH – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LES RECOURS A L'INTERIM**

Face à la difficulté de recruter des personnels sur des missions particulières (personnes possédant certains permis...), ou ne pouvant être disponible dans un délai très rapide, il est proposé de travailler ponctuellement avec des agences d'intérim.

M. Jean Antoine ESCANDE demande à ce que soit limitée à 2 ou 3 jours la durée d'intervention des personnels recrutés via des agences d'Intérim. En effet, le recours au travail temporaire entretient la précarisation, et lorsque l'on a mis le doigt dans l'engrenage il est difficile de revenir en arrière.

Le Président explique que tant qu'il sera en fonction, la précarisation des emplois n'existera pas, nous pouvons démontrer que cela n'a jamais été le cas.

M. Jean Antoine ESCANDE renchérit et précise que, dans le Département du Tarn, le recours à l'intérim devient la norme et la philosophie de la Communauté de commune peut changer... Il demande l'instauration d'un quota de jours à ne pas dépasser, de façon à rassurer ceux qui ont cette inquiétude vis-à-vis de l'emploi précaire.

L'exemple utilisé pour justifier le recours à l'intérim concerne le montage et démontage des chapiteaux, prestation pour laquelle la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout manque de chauffeurs.

Le débat s'oriente autour des chapiteaux. Les communes ne peuvent-elles pas mettre à disposition leur personnel? Mme Roseline BOUGARAN précise que l'on nous parle de mutualisation ; pourquoi pas dans ce domaine ?

M. Jean-Luc ALIBERT, fait confiance au Président s'agissant du recours adapté à l'intérim et demande à ce que la délibération soit mise aux voix.

Le Président indique qu'il va falloir se poser les bonnes questions et savoir si l'on doit faire perdurer une stratégie de diminution des effectifs, tout en maintenant le même niveau de service public ; cela ne sera plus longtemps possible....



La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique autorise le recours à l'intérim, dès lors que le Centre de Gestion compétent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement. Le recours à l'intérim peut apporter souplesse et réactivité sur certains recrutements. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaires peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de :

- remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- de vacances temporaires d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- d'accroissement temporaire d'activité.

Aussi et considérant les difficultés rencontrés régulièrement afin de pourvoir au remplacement de certains agents, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de recours à l'intérim.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité des voix exprimées (2 CONTRE) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de recours au service de l'intérim
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ayant trait à l'affaire.

## 6. RH – TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une erreur de cumul, il convient de rectifier les effectifs permanents pour l'année 2017 figurant sur l'état récapitulatif annexé à la délibération n°2017-411-68 qu'il y a lieu d'abroger,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2017, de modifier les tableaux des effectifs annexés à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les créations, modifications et suppressions de poste prévisibles en 2017,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **VALIDE** les tableaux des effectifs tels que présentés,
- **ACCEPTE** les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

## **7. PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE ENTRE LA CCSA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

Monsieur le Président expose,

Vu l'article L 5221-1 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaitent nouer des partenariats dans l'exercice de plusieurs services publics qu'elles exercent de façon similaires, afin d'apporter un meilleur service aux usagers et renforcer l'attractivité du bassin de vie. En effet, les deux communautés de communes comprennent respectivement 26 et 28 communes réparties sur un bassin de vie d'environ 45 000 habitants.

Conformément à l'article L 5221-1 et L5221-2 du CGCT « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ... Peuvent provoquer entre eux..., une « entente » sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.». Une « entente » prend la forme d'un contrat puisqu'il s'agit d'un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants d'EPCI. Cet accord doit cependant porter sur des objets d'utilité intercommunale intéressant les membres participant à l'entente.

Le second alinéa de l'article L.5221-1 du CGCT : les membres de l'entente peuvent conclure des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Les possibilités de constituer une « entente » sont donc très variées : ouvrage ou institutions d'utilité commune.

«L'entente» n'a pas de personnalité morale et seule l'unanimité des deux Conseils de communauté permet de s'engager dans cette démarche. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés. Une convention doit être élaborée et conclue à des fins de coopération entre personnes publiques, notamment par la mutualisation de moyens, dédiés à l'exploitation d'un Service Public. Cette convention stipule les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement.... L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences constituées d'élus des deux intercommunalités. Elle n'est pas soumise aux règles de la commande publique, étant entendu que l'entente ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques ; il ne s'agit donc pas d'un opérateur économique. Une commission spéciale constituée d'élus des deux intercommunalités est créée

Des ententes pourraient être mises en place dans plusieurs domaines, comme la Jeunesse, la Petite-Enfance...

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe du recours à des « ententes » entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le principe de recours à des ententes entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

#### **8. AVENANT AU MARCHE D'ENTREPRISES CONCERNANT LA CRECHE « LES ROMARINS » A DOURGNE**

Monsieur le Président expose,

**Vu** l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** les modifications apportées consistant :

- En l'ajout d'une surface de terrasse pour jeux d'enfants ;
- En la suppression du local photovoltaïque et la création d'une douche supplémentaire ;
- En la modification des zones de chauffage ;
- En la mise en place d'un délesteur électrique et une demande de prises et commandes supplémentaires, ainsi qu'en la modification du boîtier portier ;
- En la modification de la largeur de baie vitrée et au remplacement des volets roulants électriques par des volets roulants solaires ;
- En la suppression de la cloison coulissante de la salle motricité et au remplacement par une porte et un châssis vitré dans une cloison. Ainsi que l'ajout d'un bac avec siphon formant un petit bassin dans le sol de la salle de jeux d'eau
- En la modification du local de rangement 1 et la création d'une alcôve
- En la modification du local poussette
- En l'ajout d'une porte entre la laverie et la préparation froide.

L'incidence financière de ces modifications représente une plus-value de 22 176,28 € HT sur le montant initial de 603 101,43 € (options comprises) soit une augmentation de 3,49 % du montant total initial des travaux.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **MODIFIE** à la hausse le montant initialement prévu du marché de travaux concernant la construction de la crèche « Les Romarins » à Dourgne  
Les montants HT fixés aux actes d'engagement sont modifiés comme suit :

1 Entreprise BARDOU: vrd

Montant initial marché :	53 336,75 €
Montant de l'avenant 1 :	210,45 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	53 547,20 €

2 Entreprise GRANIER: Gros Œuvre

Montant initial marché :	131 800,00 €
Montant de l'avenant 1 :	8 320,35 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	140 120,35 €

4 Entreprise REY: Menuiseries extérieures

Montant initial marché :	55 058,88 €
Montant de l'avenant 1 :	moins (1 171,14) €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	53 887,74 €

6 Entreprise CONSOLA: Menuiseries Int.

Montant initial marché :	33 564,68 €
Montant de l'avenant 1 :	864,09 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	34 428,77 €

7 Entreprise LACOMBE.: Peinture

Montant initial marché :	11 739,55 €
Montant de l'avenant 1 :	56,00 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	11 795,55 €

8 Entreprise URBA: Sols Souples

Montant initial marché :	19 771,79 €
Montant de l'avenant 1 :	701,20 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	20 472,99 €

11 Entreprise SOL FROMENT: Sols amortissants

Montant initial marché :	5 290,00 €
Montant de l'avenant 1 :	4 689,40 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	9 979,40 €

14 Entreprise BELAUD: Chauffage plomberie CVC

Montant initial marché :	107 670,28 €
Montant de l'avenant 1 :	4 117,41 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	111 787,69 €

15 Entreprise JPG: Électricité

Montant initial marché :	31 192,56 €
Montant de l'avenant 1 :	4 388,52 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché :	35 581,08 €

**TOTAL MONTANT AVENANT N°1 DU 18 AVRIL 2017 22 176,28 €**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Monsieur le Trésorier de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

#### **9. AVENANT N° 2 AU MARCHE D'ENTREPRISES CONCERNANT L'EQUIPEMENT DE LA CRECHE « LES ROMARINS » A DOURGNE**

Monsieur le Président expose,

**Vu** l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** les modifications apportées en matière d'équipements de cuisine concernant les espaces laverie, légumerie, réserve, préparation, local froid, lingerie, hall, vestiaires, local de rangement, salle des repas, biberonnerie.

L'incidence financière de ces modifications représente une plus-value de 4 842,00 € HT sur le montant initial de 14 439 € concernant le lot n° 13 « cuisine »,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **MODIFIE** à la hausse le montant initialement prévu à l'acte d'engagement concernant le lot n°13 « cuisine » ainsi qu'il suit :

Lot n°13 « cuisine », entreprise SODICOM (Castres)

Montant initial HT 14 439 €

Montant HT du présent avenant : 4 842 €

Nouveau montant attribué à l'entreprise SODICOM concernant le lot n°13 : 19 281 € HT

➤ Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Monsieur le Trésorier de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

#### **10. APPROBATION DU PROGRAMME DES SPECTACLES « ARTS EN FETE 2017 » ET DEMANDE D'AIDE A LA REGION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE D'AIDE A LA DIFFUSION**

Monsieur le Président expose,

La CCSA organise cette année « Les Arts en Fête » sur les communes de MASSAGUEL et VERDALLE, autour des thématiques du Pastel et de l'Occitanie.

Parmi les spectacles qui se produiront, trois peuvent bénéficier de l'aide à la diffusion de la Région, il s'agit de :

- « Rythmobeat » des Soul Papaz
- « Rosemonde » de la Cie du Vide
- « L'échappée » du Cirque la Cabriole

Le montant total de ces trois spectacles est de 3900 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Aide à la diffusion Région 50 % soit 1950 €

Autofinancement CCSA 50 % soit 1950 €

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DONNE POUVOIR** au président pour effectuer toutes démarches relatives à ce dossier et ainsi déposer les demandes de subventions.
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de l'exercice.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Antoine ESCANDE constate que les gens du voyage ont trouvé le chemin de GRABOULAS.

Le Président indique que, en effet, ils paraissent satisfaits de leur installation en ce lieu. Le policier intercommunal les a rencontrés. Ils lui ont indiqué d'apprécier la proximité de ce site avec la ville de CASTRES.

M. Michel ORCAN indique qu'il est passé devant une aire d'accueil des gens du voyage à TOULOUSE ; celle-ci reste vide.

M. Michel ORCAN poursuit sur le sujet de la Route du Sud, qui va traverser quelques villages de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Il invite les maires de ces communes à proposer une animation de circonstance.

Une version d'affiches et de flyers imprimables sera envoyée dans les communes. Les élus souhaitant être présents le 16 juin 2017 pour le départ de la course, peuvent arriver vers 9h30.

Mme Geneviève DURA prend également la parole afin de remercier M. Michel ORCAN et M. Alain VEUILLET pour leur participation à la course de radeaux lors de « La Fête des Etangs ».

Elle précise enfin que le repas, prévu initialement le 16 juin 2017 au soir avec l'ensemble des maires et élus délégués au Bureau, est reporté à la mi-septembre 2017, compte tenu des fêtes votives qui vont se dérouler entre juin et début septembre 2017, dans la plupart des communes.

La séance est levée à 19h50.